



REGLEMENT INTERIEUR ARVICYCLO

Révision du 18 janvier 2026

PRESENTATION

L'association sportive dénommée « Arvicyclo » est déclarée à la préfecture de la Savoie sous le n°0732016327. Elle est affiliée depuis sa création à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) sous le n°07517. Son siège administratif est fixé à l'adresse de son (sa) Président (e).

L'objet, la composition, le fonctionnement et les finances de l'association sont régis par les statuts modifiés en dernier lieu par l'assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2016. Le présent règlement intérieur modifié, approuvé à l'assemblée générale ordinaire du 18 janvier 2026, fixe divers points non prévus par les statuts ayant trait notamment au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Il est rappelé que dans le cadre de toutes les activités liées à la pratique du cyclotourisme, du VTT, avec ou sans assistance électrique, chaque adhérent doit en toute circonstance respecter le code de la route. Le port du casque est vivement conseillé.

Au titre de la gestion des comptes par le trésorier sous le contrôle du vérificateur aux comptes l'exercice comptable est fixé du premier janvier au 31 décembre suivant.

LE SITE INTERNET (<http://www.arvicyclo.fr>)

L'association dispose d'un site internet devenu son principal moyen de communication interne mais aussi externe, il est sa vitrine visible par tous.

Les comptes rendus et les commentaires qui sont lus par quiconque accède au site ne doivent comporter aucune remarque désobligeante et ne doivent concerner que les sorties, randonnées, séjours, manifestations diverses inscrits au calendrier. Ils sont la mémoire ouverte des activités de l'association.

L'association s'engage à respecter la vie privée de chacun de ses membres conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'accès et de rectification peut s'exercer à tout moment auprès du (de la) président (e) de l'association.

DROIT A L'IMAGE

Chaque adhérent accepte sans condition ni contrepartie, sauf refus notifié par écrit par mention spéciale sur le bulletin d'adhésion, que les photos ou vidéos prises lors des sorties et manifestations organisées par l'association ou auxquelles il participe soient publiées sur le site internet de l'association, dans la presse locale ou sur des brochures ou affiches internes ou externes pour la communication et la promotion de l'association.

REUNIONS

En dehors des périodes de vacances scolaires et d'été des réunions générales ouvertes à tous les adhérents peuvent être organisées pour permettre de traiter toute question touchant l'association et ses activités. Leur date et leur fréquence sont fixées par le bureau. Tous les adhérents en sont informés par écrit ou courrier électronique huit jours au moins avant la date fixée. Un ordre du jour qui n'est qu'indicatif est joint à l'avis, chaque adhérent pouvant également aborder toute autre question de son choix sans notification préalable.

AVANTAGES ASSOCIATION

L'association peut accorder à ses membres certains avantages dans le cadre de ses activités liées à la pratique du vélo ou relatif à la vie de l'association.

Ces avantages sont exclusivement réservés aux adhérents. Ils sont révisables chaque année lors de l'Assemblée Générale en fonction des finances de l'association.

Domaines concernés :

Tenues Arvicyclo :

- participation financière en pourcentage pour toutes les commandes de tenues « Arvicyclo » au profit de l'ensemble de adhérents,
- un maillot « Arvicyclo » offert lors de la prochaine commande groupée à tout nouvel adhérent pour sa toute première adhésion,
- une tenue, maillot et cuissard, offerte aux nouveaux adhérents mineurs pour leur toute première adhésion.

Séjours :

- participation financière sur les séjours inscrits au calendrier et organisés par l'association, versée en fonction du nombre de participants pour couvrir une partie des frais généraux du séjour (hébergement, location, essence, péage...) avec un plafond maximum fixé par séjour.

Randonnées FFCT :

- prise en charge des frais d'inscription dus par les adhérents pour leur participation aux randonnées FFCT extérieures.

Manifestations festives :

- une participation à certaines dépenses (apéritif, boissons, victuailles, animation, gratuité pour les enfants...) pour les manifestations telles que le pique-nique annuel ou le repas de fin d'année.
- prise en charge des pots de fin de réunion générale, assemblée générale et la galette des rois à l'exclusion des réunions du bureau.

L'association ne fait pas de don en argent ou nature à un (e) adhérent (e) particulier (ère) pour événements familiaux (anniversaire, mariage, naissance, départ à la retraite). Toutefois à titre exceptionnel en dehors des cas cités précédemment le bureau peut décider d'une aide, don ou contribution.

COVOITURAGE

Pour les séjours avec covoiturage une indemnisation est versée aux chauffeurs utilisant leur véhicule personnel. Cette indemnisation est modifiable chaque année par l'assemblée générale. Les trajets en covoiturage pour les sorties hebdomadaires peuvent aussi faire l'objet de la même indemnisation.

Formule de calcul :

$[(\text{kms} \times \text{nbre voitures} \times \text{indemnités kilométrique}) + \text{péage}] / \text{nombre de personnes.}$

LA RANDONNÉE DES CLOCHERS DU VAL GELON

Chaque année l'association peut organiser une randonnée ouverte à tous, licenciés ou non. Cette manifestation mobilise de nombreux volontaires membres du club ou non pour la préparation des circuits, le fléchage, la prise en charge des denrées alimentaires, le ravitaillement, l'installation des infrastructures, la préparation des repas, le service et toutes autres tâches afférentes. Cette manifestation figure au calendrier de la FFCT et du CODEP 73 et doit respecter le cahier des charges de ces instances.

L'ORDINATEUR PORTABLE DE L'ASSOCIATION

Le (la) président(e), le (la) trésorier(e) et le (la) secrétaire sont prioritairement habilités à l'utiliser pour leurs missions respectives, seul le (la) président(e) décide de son affectation. Celui à qui il est confié par le (la) président(e) en assure pendant sa mise à disposition la bonne conservation. Les autres membres du bureau peuvent l'utiliser ponctuellement avec l'accord du président.

L'ordinateur est réservé aux activités de l'association : rédaction et conservation des rapports, comptes rendus et autres documents, comptabilité, gestion des adhérents, organisation, communication interne et externe, archivage des documents officiels... Tout usage personnel ou extérieur est interdit.

L'ordinateur est protégé par un mot de passe connu uniquement des membres habilités. Aucun logiciel ne doit être installé sans accord du (de la) président (e). Les données de l'association (adhérents, finances, documents, comptes rendus, rapports...) doivent rester confidentielles et être sauvegardées sur un support externe ou un espace sécurisé. Il peut être emporté pour les besoins de l'association (réunions, événements, manifestations, déplacements...) avec l'accord du (de la) président(e). Toute panne, perte ou dommage doit être signalé au (à la) président(e). Un usage abusif pourra entraîner la suspension du droit d'accès.

AUTRES MATÉRIELS

Un inventaire des autres matériels appartenant à l'association est régulièrement tenu à jour par le bureau.

Ce règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 18 janvier 2026 est consultable sur le site <http://www.arvicyclo.fr/>.

Les adhérents n'ayant pas de connexion internet peuvent en obtenir une copie papier sur simple demande faite au bureau.